

## **ARRETÉ**

### **portant renouvellement de la Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Livre VI traitant des mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logement ;

Vu le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment à la création des Directions de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 488 en date du 1<sup>er</sup> mars 1990 créant une Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2010-106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement de la Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions présentées par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, le Président de la Cour d'Appel de Versailles, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et les associations familiales ou de consommateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement de la Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir est composée ainsi qu'il suit :

### Au titre des articles R.712-2, 3 et 4 du Code de la Consommation.

- Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Présidente, ou son délégué, M. Vincent LEPREVOST, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, ou en cas d'empêchement de ce dernier, M. Eric VEGAS DANGLA, Directeur adjoint, ou M. Nicolas POËTTE, Sous-Directeur de la Cohésion Sociale ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Vice-président, ou son délégué, M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion Fiscale, ou Mme Stéphanie MARTEAU, Inspectrice des Finances Publiques, Chargée de mission Action Economique ;
- M. le Directeur, représentant local de la Banque de France qui en assure le secrétariat ou son représentant.

### Au titre des articles R.712-2, R712-5 et 6 du Code de la Consommation.

- M. Régis LOMET, Responsable de l'Unité octroi crédit et fraude – CA Consumer Finance, 1, Rue Victor Basch – 91300 MASSY, en tant que titulaire et M. Lenny MBIMI, Responsable, FRANFINANCE, 55 rue de l'Amiral Cécille, 76108 ROUEN Cedex, en tant que suppléant ;
- Mmes Marie-France DENIS (U.D.A.F.), 24 rue des Comtesses, 28000 CHARTRES, en qualité de titulaire et Mme Jacqueline RUAULT (Familles de France), 8 Place Métézeau, 28100 DREUX, en qualité de suppléante ;
- Mmes Stéphanie TESSIER, service de l'action sociale du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, circonscription de Chartres 2, 29-31 rue Nicole, 28026 CHARTRES en qualité de titulaire, et Mme Estelle CHAMBEAU, du même service, circonscription de Dreux 2, 5 rue Henri-Dunant, 28100 Dreux, en qualité de suppléante ;
- Madame Monique MARTINI, Magistrat à titre temporaire au Tribunal Judiciaire de Chartres, 10 ruelle du Grand Sentier, 28000 CHARTRES et M. Jean-Paul GARNAUD, conciliateur de justice, 26 rue Henri Dunant, 28600 LUISANT, en qualité de suppléant.

Ces quatre personnalités sont nommées pour une durée de deux ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas d'absence non justifiée de l'une de ces quatre personnalités et de son suppléant, à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les conditions prévues aux articles R 712-5 et R 712-6 du Code de la Consommation.

Lorsque l'un de ses membres cesse d'appartenir à la commission avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.  
Le fonctionnement de la commission est fixé par son règlement intérieur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 712-7 du Code de la Consommation, la liste nominative des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site de la Banque de France.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Directeur, représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à CHARTRES, le **11 MARS 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

  
François SOLLIMAN